



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 17 novembre 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Laurence Gillot, Nathalie Joannette et Isabelle Sabourin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

#### **CM-2020-615 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.2 Projet numéro 121888** - Usage conditionnel - Construire deux habitations multifamiliales de 124 logements chacun - 95 et 105, boulevard des Allumettières - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
- 3.3 Projet numéro 121889** - Dérogations mineures - Construire deux habitations multifamiliales – 95 et 105, boulevard des Allumettières - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
- 9.2 Projet numéro 121887** - PIIA - Construire deux habitations multifamiliales - 95 et 105, boulevard des Allumettières - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier

Adoptée

#### **CM-2020-616 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 OCTOBRE 2020 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 27 OCTOBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 octobre 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 27 octobre 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-617

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ DE 45 LOGEMENTS - 2, 4 ET 6, CHEMIN LATTION - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré a été formulée par le promoteur aux 2, 4 et 6, chemin Lattion;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré consiste à construire trois bâtiments multifamiliaux de 15 logements en structure isolée;

**CONSIDÉRANT QU'**une approbation du projet résidentiel intégré est requise en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** deux des bâtiments du projet résidentiel intégré, localisés aux 2 et 4, chemin Lattion, requièrent une dérogation mineure pour réduire la marge avant minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment prévu au 6, chemin Lattion, requiert une dérogation mineure pour réduire la distance minimale entre un espace de stationnement extérieur et une habitation multifamiliale de six logements et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré requiert une dérogation mineure pour réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 24 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 2, 4 et 6, chemin Lattion, afin de réduire :

- la marge avant minimale exigée de 6 m à 4,2 m;
- la distance minimale exigée entre un espace de stationnement extérieur et une habitation multifamiliale de six logements et plus, de 6 m à 4 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement exigées de 50 cases à 47 cases,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'aménagement d'ensemble et identification des dérogations mineures – Belvédère Lattion – Planéo conseil, 27 août 2020 et révisé le 26 octobre 2020 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel intégré de trois bâtiments multifamiliaux de 15 logements en structure isolée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-618

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE ÉTAGES - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages comprenant 25 logements a été formulée au 16, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite des dérogations mineures pour régulariser l'espace de stationnement hors rue extérieur, l'escalier extérieur pour accéder au rez-de-chaussée de l'habitation et l'accès au stationnement intérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration du terrain ne permet pas de respecter toutes les dispositions réglementaires applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dispositions visées par les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 24 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages au 16, rue Morin, afin de :

- réduire la largeur minimale d'une allée d'accès de 7 m à 6 m;
- autoriser un empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès en façade d'une habitation multifamiliale;
- réduire la distance minimale d'une ligne de terrain pour un escalier extérieur ouvert donnant accès au sous-sol ou au rez-de-chaussée de 1 m à 0 m;
- réduire la distance d'un espace de stationnement hors rue du mur d'une habitation de six logements et plus de 6 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Identification des dérogations mineures demandées – 16, rue Morin,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

**CM-2020-619**

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN USAGE COMMERCIAL DE LA CATÉGORIE C1 COMMERCE DE SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS AU REZ-DE-CHAUSSEE - 116, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser un usage commercial de catégorie c1 au rez-de-chaussée du bâtiment a été formulée au 116, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser l'usage « 6573 - Service en santé mentale » au rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36.9 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 24 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 116, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser l'usage « 6573 – Service en santé mentale » au rez-de-chaussée du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-620

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN CENTRE COMMERCIAL  
INTÉGRÉ - 555 À 585, CHEMIN VANIER ET 45 À 65, RUE SETO - PROJET  
DESTINATION VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU –  
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour les phases A et B du projet commercial intégré Destination Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure accordée en 2019 par résolution municipale (CM-2019-639), concernant une réduction de cases de stationnements de 309 à 250 cases, doit maintenant être modifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les nouveaux aménagements du terrain de la phase B, le nombre de cases de stationnement requis est de 264 et est réduit à 241 cases;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée visant le stationnement permet de réduire les stationnements en surface et les espaces asphaltés;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle dérogation mineure visant la marge latérale sur rue minimale de 10 m à 3 m est nécessaire pour deux bâtiments des phases A et B, soit le 563, chemin Vanier, et 567 à 571, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 24 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, visant à réduire la marge latérale sur rue minimale de 10 m à 3 m pour deux bâtiments des phases A et B, et réduire le nombre de cases de stationnement minimal de 264 à 241 pour la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier – 555 à 585, chemin Vanier et 45 à 65, rue Seto, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Phases A et B - Plan d'implantation modifié – Fahey – 29 septembre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 3;
- Phase A - Plan d'implantation modifié – Fahey – 1<sup>er</sup> octobre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 4;
- Phase B - Plan d'implantation modifié – Fahey – 1<sup>er</sup> octobre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 5.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-621

**USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER LES USAGES COMMERCIAUX DANS UN BÂTIMENT SITUÉ DANS LES ZONES COMMERCIALES C-08-260 ET C-08-274 - 85, RUE JOS-MONTFERRAND (BLOC 7) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment commercial de six étages a été formulée pour le Bloc 7 du projet Zibi, situé au 85, rue Jos-Montferrand;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera occupé entièrement par des usages commerciaux dont « Services personnels et professionnels (c1) », « Commerces au détail de biens courants (c11) », « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » ou « Commerces de restauration (c13) »;

**CONSIDÉRANT QU'**une approbation d'usages conditionnels est nécessaire pour autoriser les usages commerciaux dans le bâtiment situé dans les zones commerciales C-08-260 et C-08-274, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux usages commerciaux numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 24 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet visant à autoriser les usages commerciaux dans le bâtiment Bloc 7 situé au 85, rue Jos-Montferrand, dans les zones commerciales C-08-260 et C-08-274, comme illustré aux plans suivants :

- Plan d'implantation – Par Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 3;
- Plan du rez-de-chaussée – Par Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 4;
- Plan du 2<sup>e</sup> étage – Par Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 5;
- Programme fonctionnel – Par Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 7,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux visant à construire le Bloc 7, un bâtiment commercial de six étages.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-622

**PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX ÉTAGES - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de quatre étages comprenant 25 logements, en plus d'une demande pour autoriser par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un projet de six étages avec 39 logements ainsi que son intégration architecturale, ont été formulées pour la propriété du 16, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située à l'angle des rues des Braves-du-Coin et Morin porte actuellement l'adresse du 2, rue des Braves-du-Coin;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans l'unité de paysage du quartier Sainte-Bernadette faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-08-230, où se situe le projet, limite la hauteur des bâtiments à quatre étages et que l'augmentation de la hauteur à six étages demandée est conforme à la carte des hauteurs incluse au Programme particulier d'urbanisme mais doit être approuvée dans le cadre d'un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est proposé sous forme d'un concept de construction en deux phases, dont la première phase sera constituée d'un bâtiment de quatre étages conforme à la hauteur maximale au règlement de zonage et dont la deuxième phase sera constituée de l'ajout de deux étages conditionnellement à l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment de quatre étages et que son implantation requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact mineur et limité sur une période de la journée sera observé sur le domaine public et les propriétés situées sur la rue des Braves-du-Coin;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de six étages cadre avec la carte des hauteurs et que le projet soumis respecte les critères d'intégration architecturale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet de construction au 16, rue Morin, d'un bâtiment de six étages ainsi que son intégration architecturale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 16, rue Morin – 21 septembre 2020;
- Vue en perspective – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 20 septembre 2020;
- Étude d'ensoleillement – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 20 septembre 2020;
- Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering inc. – 16, rue Morin – 9 octobre 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-623

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS - 108, RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements a été formulée pour la propriété du 108, rue Bédard;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans la zone résidentielle numéro H-10-076 autorisant uniquement les usages résidentiels « h1 - Habitation de type familial » avec un maximum de 1 logement par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements permet au secteur d'accueillir plusieurs foyers et d'augmenter le parc locatif du secteur, puisque le terrain visé est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes engendrées par la forme atypique du terrain et par la présence de servitudes grevant le terrain expliquent pourquoi il est demeuré vacant et qu'il n'a pas suscité d'intérêt pour le développer;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions soumises au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visent l'augmentation du nombre de logements par bâtiment et l'assouplissement de certaines exigences réglementaires principalement associées à l'espace de stationnement et aux aménagements extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable propose l'ajout d'une clôture opaque de 2,5 m de haut avec la plantation d'une haie de cèdres ou de conifères en cour arrière afin de diminuer l'impact de la hauteur du bâtiment sur les cours arrière des propriétés unifamiliales donnant sur la rue Corbeil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et qu'il déroge à la réglementation de zonage seulement pour certains aspects soumis au processus d'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire un bâtiment résidentiel de 12 logements au 108, rue Bédard, respectant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment à structure isolée comprend 12 logements;
- La distance entre l'espace de stationnement et la ligne de rue est de 1,5 m;
- L'empiètement des terrasses en cour avant est de 3,4 m;
- La distance entre les escaliers extérieurs et la ligne de rue est de 0,8 m;
- La largeur d'une bande de verdure en cour avant de 1,35 m;
- La largeur d'une allée de circulation à sens unique de 4,25 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents suivants :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé + Éléments non-conformes – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard;
- Élévations avant, latérales et arrière proposées – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard;
- Vue en perspective du projet et matériaux de revêtement extérieur – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard,

et ce, conditionnellement à l'installation d'une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2,5 m et la plantation d'une haie de cèdres ou de conifères sur la ligne arrière du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-624

**RÉSOLUTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE NEUF LOGEMENTS - 263, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser une habitation multifamiliale de neuf logements a été formulée pour la propriété située au 263, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser trois éléments non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire autorisant l'ajout d'un cinquième logement a été délivré en 2004, mais que le bâtiment compte actuellement neuf logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite conserver l'ensemble des neuf logements existants dans le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 263, rue Gamelin, est le seul immeuble de la zone résidentielle H-09-018 qui compte plus de trois logements;

**CONSIDÉRANT QUE** certains logements nécessitent des travaux de réaménagement intérieur pour les conformer à des dispositions du Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 et qu'un plan de réaménagement élaboré par une firme d'architectes a été déposé par le requérant pour illustrer la faisabilité des travaux de mise en conformité des logements ainsi que de leur mise aux normes du Code de construction du Québec et du Règlement numéro 774-2015 sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de refuser la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en raison de l'importante différence entre le nombre maximal de logements par bâtiment autorisé à la zone H-09-018 et le nombre actuel de logements dans le bâtiment du 263, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a recommandé majoritairement d'approuver la demande de PPCMOI, parce que ce projet répond à un besoin de logements abordables, que le requérant travaille avec un architecte pour rendre les logements sécuritaires et conformes à la réglementation, qu'aucune plainte récente n'a été reçue concernant ce bâtiment, que le projet profite d'une bonne desserte en transport en commun et que l'aménagement paysager sera bonifié;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-532 a été donné et que le projet particulier de construction visant le 263, rue Gamelin a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 27 septembre au 13 octobre 2020 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la parution d'un avis public, le nombre de demandes requis n'a pas été atteint afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 263, rue Gamelin, afin :

- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 3 à 9;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 14 à 3;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de six logements et plus de 6 m à 0 m,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan d'implantation - CIMA+ – Identification des éléments non conformes – 24 mai 2018 – 263, rue Gamelin;
- Plans de l'existant et des travaux correctifs proposés – A4 Architecture + design – 18 août 2020 – 263, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

AM-2020-625

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-59-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2021 EN PLUS D'AJOUTER UN TARIF D'HONORAIRES POUR LES PIIA PROJETS D'ENVERGURE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-59-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2021 en plus d'ajouter un tarif d'honoraires pour les PIIA projets d'envergure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-59-2020.

AM-2020-626

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 518-5-2-2020 modifiant le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 518-5-2-2020.

**AM-2020-627** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE PROGRAMME, D'INCLURE LE SECTEUR DE LA FONDERIE ET D'EXCLURE LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 765-3-2020 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but de prolonger le programme, d'inclure le secteur de la Fonderie et d'exclure les résidences de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 765-3-2020.

**AM-2020-628** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 782-1-2020 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 782-1-2020.

**AM-2020-629** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-35-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-35-2020 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-35-2020

**CM-2020-630** **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 501-56-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS PRESCRITES AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-578 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement de concordance numéro 501-56-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis prescrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2020-631

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505.1-5-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA RÉFÉRENCE AUX CONCEPTS COMMERCIAUX « NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER » ET « GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX » EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-572 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de concordance numéro 505.1-5-2020 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le but de supprimer la référence aux concepts commerciaux « Noyaux commerciaux de quartier » et « Grands ensembles régionaux » en fonction des modifications apportées au règlement de zonage.

Adoptée

CM-2020-632

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 506-15-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-574 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, avec changement, le Règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 506-15-2020 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'actualiser certaines dispositions en fonction des modifications apportées au règlement de zonage.

Adoptée

CM-2020-633

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-20-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES PROJETS D'ENVERGURE À DES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TEL QUE PRESCRIT AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-576 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de concordance numéro 505-20-2020 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assujettir les projets d'envergure à des objectifs et critères d'évaluation tel que prescrit au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

**Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-634

**RÈGLEMENT NUMÉRO 503-9-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DE LOTISSEMENT PRESCRITES AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-579 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-9-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives aux normes de lotissement prescrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2020-635

**RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 532-2020**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-583 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, avec changement, le Règlement de zonage de la Ville de Gatineau numéro 532-2020.

**Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-636

**RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU  
NUMÉRO 530-2020**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 4 juillet 2017, la résolution numéro CM-2017-584 visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-829 demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-581 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 25 octobre au 9 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, avec changement, le Règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau numéro 530-2020.

**Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-637

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-6-2020 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LA  
MAISON JOHN-HAMILTON, SISE AU 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -  
JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation tenue par le conseil local du patrimoine a eu lieu le 28 septembre 2020 ainsi qu'une consultation écrite du 6 au 28 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation portant sur le règlement numéro 513-6-2020 a été donné lors du conseil du 20 octobre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-702 du 17 novembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 513-6-2020 citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton, sise au 771, boulevard Alexandre-Taché.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

**Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-638

**RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 275 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - PIERRE LANTHIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 882-2020 a été donné lors du conseil du 20 octobre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-705 du 17 novembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 882-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 56 275 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux du projet du bassin versant du ruisseau Wabassee dans le cadre du fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe – Districts électoraux de Bellevue et du Lac-Beauchamp.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

Adoptée

CM-2020-639

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-34-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER LES FRAIS RELIÉS AUX ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES DES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-34-2020 a été donné lors du conseil du 20 octobre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-715 du 17 novembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-34-2020 modifiant le règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter les frais reliés aux évaluations comportementales des chiens potentiellement dangereux.

Adoptée

CM-2020-640

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 45 LOGEMENTS - 2, 4 ET 6, CHEMIN LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré a été formulée par le promoteur aux 2, 4 et 6, chemin Lattion;

**CONSIDÉRANT QU'**une approbation du projet résidentiel intégré est requise en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré vise la construction de trois bâtiments multifamiliaux de 15 logements en structure isolée, sur les lots 2 884 292, 2 884 231, 2 884 229 et 3 354 437 du cadastre du Québec, localisé entre les chemins Lattion, Eardley et la rue du Génois;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition des habitations unifamiliales isolées existantes, aux 2, 4 et 6, chemin Lattion, doit faire l'objet d'une approbation par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et a exprimé le souhait que l'emplacement des dépôts à matières résiduelles soit revu pour s'éloigner des habitations existantes de la rue du Génois, et qu'un écran opaque soit aménagé à la limite de la propriété de ces mêmes habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a déposé le 26 octobre 2020 un plan d'implantation révisé qui relocalise les dépôts à matières résiduelles plus près du bâtiment B pour les éloigner des habitations existantes de la rue du Génois, mais que le concepteur du projet estime que la proposition initiale combinant la clôture en maille de chaîne et la haie de cèdres serait plus esthétique qu'un écran opaque, et que le Service de l'urbanisme et du développement durable est en accord avec cette proposition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 2, 4 et 6, chemin Lattion, afin de construire un projet résidentiel intégré de trois bâtiments multifamiliaux de 15 logements en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet et dans ses annexes intitulées :

- Plan d'aménagement d'ensemble – Belvédère Lattion – Planéo conseil, 27 août 2020 et révisé le 26 octobre 2020 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans des élévations des bâtiments B et C – Belvédère Lattion – A4 architecture + design inc. – 28 août 2020 – Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans des élévations du bâtiment A – Belvédère Lattion – A4 architecture + design inc. – 27 août 2020 – Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspectives – Belvédère Lattion – A4 architecture + design inc. – 22 juin 2020 – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 2, 4 et 6, chemin Lattion;
- l'approbation des travaux de démolition des bâtiments existants aux 2, 4 et 6, chemin Lattion, par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-641

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE ÉTAGES - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages comprenant 25 logements a été formulée au 16, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à redévelopper le terrain situé dans le secteur de consolidation du quartier Sainte-Bernadette dont les travaux sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont nécessaires afin de réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur de consolidation et dans l'unité de paysage Sainte-Bernadette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 16, rue Morin, afin de construire une habitation multifamiliale de quatre étages comprenant 25 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 21 septembre 2020 – 16, rue Morin;
- Plan d'implantation – Lapalme Rheault architectes et associés – 7 octobre 2020 – 16, rue Morin;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Cardo Urbanisme – 8 septembre 2020 – 16, rue Morin;
- Élévation des façades – Lapalme Rheault architectes et associés – 18 septembre 2020 – 16, rue Morin;
- Vue en perspective du projet – Lapalme Rheault architectes et associés – 18 septembre 2020 – 16, rue Morin;
- Matériaux et couleurs – Lapalme Rheault architectes et associés – 18 septembre 2020 – 16, rue Morin.

Il est entendu que l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-642

**PIIA - APPROUVER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (PHASE 6 DU PROJET VIEUX-MOULINS) - 90 À 130, RUE DE LA FABRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la phase 6 du projet Vieux-Moulins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du projet résidentiel intégré est requise en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du bâtiment communautaire sera présentée ultérieurement avec le dépôt d'une demande d'approbation de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré aux 90 à 130, rue de la Fabrique, afin de permettre la construction de 590 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan d'implantation - Projet Germano - Les Services EXP inc. – 24 septembre 2020;
- Concept de plantations - Projet Germano – Denis Massie, Architecte Paysagiste inc. – 8 mai 2020;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 59 logements en structure isolée – Tour de type 1 - Projet Germano – A4 Architecture + design inc. – 8 mai 2020;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 59 logements en structure isolée – Tour de type 2 - Projet Germano – A4 Architecture + design inc. – 8 mai 2020;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 59 logements en structure isolée – Tour de type 3 - Projet Germano – A4 Architecture + design inc. – 8 mai 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-643

**PIIA - INSTALLER UNE PISCINE CREUSÉE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 27, RUE DE L'ENTAILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une piscine creusée, nécessitant l'abattage d'arbres situés dans un boisé de protection, a été formulée au 27, rue de l'Entaille;

**CONSIDÉRANT QUE** les arbres à abattre sont localisés dans la zone d'excavation de la future piscine et que les autres doivent être abattus pour des raisons préventives, pour éviter de nuire à la clôture existante et permettre son prolongement;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déjà planté deux nouveaux arbres sur le terrain et qu'il propose d'en planter deux autres pour compenser les six arbres qui seraient abattus;

**CONSIDÉRANT QU'**après les travaux projetés, la propriété visée demeurera passablement boisée, et qu'elle comportera un nombre d'arbres et d'aménagements similaires aux propriétés voisines tout en excédant le nombre d'arbres minimalement requis au règlement sur une propriété (six arbres au lieu d'un seul comme exigé par la réglementation);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'abattage de six arbres dans un boisé de protection et d'intégration au 27, rue de l'Entaille, et ce, en vue de l'installation d'une piscine creusée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Relevé cour existante – Madame Isabelle Roy, designer – 29 août 2020 – 27, rue de l'Entaille;
- Plan d'implantation – Madame Isabelle Roy, designer – 29 août 2020 – 27, rue de l'Entaille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-644

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 415, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée au 415, avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au 415, avenue de Buckingham, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Affichage proposé - Montréal Neon Signs – 20 août 2020 - 415, avenue de Buckingham.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-645

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN  
BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 968, CHEMIN KLOCK -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée située dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée au 968, chemin Klock;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain était couvert d'un boisé de protection et d'intégration sur une superficie de 8421,76 m<sup>2</sup> avant la tornade de 2018 qui a réduit le couvert à environ 3421 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de caractérisation naturelle du terrain a été préparée en septembre 2019 montrant que la partie avant du terrain est maintenant une zone de chablis défrichés avec une zone herbacée à l'endroit prévu pour l'implantation de la nouvelle habitation et son installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose d'implanter la résidence et d'effectuer les aménagements de terrain, dont certaines coupes d'arbres isolées sans intervenir dans la partie encore boisée du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude de restriction de coupe d'arbres a été enregistrée sur une largeur de 40 m à l'arrière du lot;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 968, chemin Klock, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comme indiqué dans l'analyse de projet aux plans et documents suivants :

- Plan, projet d'implantation - Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – Numéro 12475 de ses transcriptions – 14 mai 2019, révisé le 17 septembre 2020;
- Élévations - GoPlans architecture/design – 17 janvier 2020 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Mesures de protection des arbres à respecter durant les travaux - Service de l'urbanisme et du développement durable - 968, chemin Klock.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Madame la conseillère Audrey Bureau demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
M. Jocelyn Blondin	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M. Gilles Chagnon	
M. Daniel Champagne	M. Mike Duggan	
M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Gilles Carpentier	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Jean-François LeBlanc	M. Cédric Tessier	
M. Marc Carrière	M. Pierre Lanthier	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	M <sup>me</sup> Renée Amyot	
	M. Jean Lessard	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale refusée.

Refusée sur division

CM-2020-646

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Fallu a été nommé par la résolution numéro CM-2019-161 du 19 mars 2019 pour un premier mandat en tant que membre citoyen de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité et que ce premier mandat viendra à échéance le 31 décembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler le mandat de monsieur Marcel Fallu à titre de membre citoyen de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Adoptée

CM-2020-647

**RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2013-485 - DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET 530-2020 - 110, RUE LEFEBVRE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS, LA DISTANCE ENTRE UN STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT, LA DISTANCE ENTRE UNE LIGNE DE TERRAIN ET UN ESCALIER EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-485 du 18 juin 2013, accordait des dérogations mineures pour un nouveau bâtiment afin de réduire la marge avant, le nombre de cases de stationnement, la largeur de l'allée d'accès, la distance entre un stationnement et un bâtiment ainsi que la distance entre une ligne de terrain et un escalier extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi des dérogations mineures était conditionnel à l'approbation de la demande de lotissement visant les lots 2 958 309 et 2 958 311 du cadastre du Québec, l'acceptation d'Hydro Québec et Bell quant au déplacement des servitudes et à l'aménagement du stationnement en dalles alvéolées;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2013-485 du 18 juin 2013 a une date de validité de cinq ans et est sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble souhaite prolonger de trois ans le délai de validité de la résolution;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction numéro 504-2005 et de zonage numéro 502-2005 et 532-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la prérogative du conseil de fixer les délais de validité des résolutions qu'il adopte et que le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à prolonger le délai de validité de la résolution numéro CM-2013-485 au-delà du 18 juin 2018 afin de permettre la concrétisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la reconduction de la résolution numéro CM-2013-485 du 18 juin 2013 pour un délai supplémentaire de trois ans à partir du 18 novembre 2020, pour le 110, rue Lefebvre.

Adoptée

CM-2020-648

**PIIA - APPROUVER LES MODIFICATIONS DES PHASES A ET B AINSI QUE L'ARCHITECTURE DE LA PHASE B - 555 À 585, CHEMIN VANIER ET 45 À 65, RUE SETO - PROJET DESTINATION VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour les phases A et B du projet commercial intégré Destination Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale a été initialement approuvé le 22 octobre 2019 par la résolution municipale numéro CM-2019-668 et visait seulement l'implantation des bâtiments et les aménagements du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose de modifier la phase A en changeant l'emplacement des quais de manutention des bâtiments situés au 45, rue Seto et 555 à 559, chemin Vanier, afin d'accommoder les demandes des futurs locataires;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose de modifier l'ensemble de la phase B en ajustant une série d'éléments touchant l'aménagement du terrain, dont les stationnements, les plantations et les îlots de verdure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de l'architecture des bâtiments de la phase B est aussi demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions entre les deux propriétaires voisins sont en cours afin d'établir une servitude de passage véhiculaire entre les deux terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas où l'entente visant la servitude ne soit pas concrétisée, l'accès entre les deux terrains sera condamné avec l'ajout de bordures ou d'aménagements paysagers avant la fin de la construction du dernier bâtiment de la phase A;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que les espaces publics sont peu privilégiés, que les aménagements qui minimisent les nuisances sur le milieu environnant sont peu présents, et que la localisation des espaces d'entreposage des matières résiduelles et de recyclage et les aires de manutention pourraient nuire à l'agrément des piétons :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, les modifications des phases A et B et l'architecture des bâtiments de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier situés aux 555 à 585, chemin Vanier et 45 à 65, rue Seto, comme illustré aux plans suivants :

- Phase A et B - Plan d'implantation modifié – Fahey – 29 septembre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 3;
- Phase A - Plan d'implantation modifié – Fahey – 1<sup>er</sup> octobre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 4;
- Phase B - plan d'implantation modifié – Fahey – 1<sup>er</sup> octobre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 5;
- Phase A - plan de plantations modifié – Fahey – 1<sup>er</sup> octobre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 6;
- Phase B - plan de plantations modifié – Fahey – 1<sup>er</sup> octobre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 7;
- Élévations – Phase B – Lapalme + Rheault architectes – 10 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2020 - 50, rue Seto, 567 et 571, chemin Vanier, 575, chemin Vanier, 60, rue Seto et 585, chemin Vanier – Annexes 8 à 12,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour l'approbation de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Jocelyn Blondin	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M. Pierre Lanthier	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Daniel Champagne	M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux	M. Martin Lajeunesse	
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2020-649

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE SIX ÉTAGES - 85, RUE JOS-MONTFERRAND (BLOC 7) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment commercial de six étages a été formulée pour le Bloc 7 du projet Zibi, situé au 85, rue Jos-Montferrand;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera occupé entièrement par des usages commerciaux dont « Services personnels et professionnels (c1) », « Commerces au détail de biens courants (c11) », « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » ou « Commerces de restauration (c13) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble du projet Zibi a été autorisé par le conseil municipal en 2016 (CM-2016-65);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du Bloc 7, au concept architectural contemporain, est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 août 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire le Bloc 7, un bâtiment commercial de six étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan d'implantation – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 3;
- Plan du rez-de-chaussée – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 4;
- Plan du 2<sup>e</sup> étage – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 5;

- Plan de toiture – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 6;
- Programme fonctionnel – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 7;
- Concept architectural – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 8;
- Matériaux – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 9;
- Élévations – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 10;
- Concept d'aménagement paysager – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexes 11, 12, 13 et 14;
- Vues en perspective – Lemay – Juillet 2020 – 85, rue Jos-Montferrand (Bloc 7) – Annexe 15.

Cette approbation inclut la localisation des accès aux services et aux stationnements souterrains sur la rue Ezra, une modification de l'autorisation initiale du plan d'ensemble en 2016.

Et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, de l'usage conditionnel visant à autoriser les usages commerciaux dans le bâtiment situé dans les zones commerciales C-08-260 et C-08-274.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2020-650

**PROJET D'ÉLARGISSEMENT À QUATRE VOIES DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST, TRONÇON GRÉBER-PAIEMENT - AUTORISATION DE SIGNER ET DÉPOSER UN AVIS DE PROJET AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU VERSANT - GILLES CARPENTIER ET DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire initier le processus d'autorisation du projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est dûment identifié au Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016 et qu'il est également visé par l'entente entre le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et s'étend sur une longueur de 2,21 km, ce qui le rend assujéti à la procédure d'évaluation et de l'examen des impacts sur l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape de la procédure, qui consiste à déposer un avis de projet, doit être appuyée par une résolution du conseil municipal lorsque l'initiateur du projet est une municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise Fabio Jiménez, directeur adjoint à la planification et gestion du territoire au Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer l'avis de projet préparé par son service ainsi qu'à le déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

**Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2020-651

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES ENVELOPPES ANTÉRIEURES RÉSERVÉES POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) ET POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ (PAFAP) AFIN DE LES RÉINVESTIR DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL (PAFAP) ET LE PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU (PRRG)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 518-5-2016, adopté en décembre 2016, a permis de mettre en place le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull (PAFAP) à la hauteur de 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de subventions pour ce programme devaient être approuvées par le trésorier au plus tard le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs dossiers sont toujours en attente de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde actuel de 56 875 \$ demeure disponible dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du règlement numéro 518-5-2016, un montant additionnel de 200 000 \$ avait été réservé pour être utilisé pour le PAFAP sur une partie du territoire de l'île de Hull de la ville de Gatineau advenant que sa popularité soit plus grande qu'escomptée et que ce montant demeure disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait adopté un montant de 1 200 000 \$ pour l'année 2019 au Plan d'investissements – Volet maintien, afin de participer au Programme de rénovation Québec (PRQ) avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville au Programme de rénovation Québec 2019-2020 a été moindre que les montants adoptés au Plan d'investissements – Volet maintien;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit que les bénéficiaires du programme peuvent également se prémunir du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sera amendé au conseil municipal du 17 novembre 2020 (règlement d'amendement numéro 518-5-2-2020) dans le but d'octroyer des subventions jusqu'au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente démarche se fait afin de coordonner les actions municipales pour la mise en œuvre du PPU Centre-Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-703 du 17 novembre 2020, ce conseil investit un montant de 300 000 \$ pour le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété (PAFAP) et le Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG) :

- 100 000 \$ pour le programme PAFAP;
- 200 000 \$ pour le programme PRRG.

Le trésorier est autorisé à utiliser les soldes disponibles suivants pour compléter le montage financier :

- Le solde de 56 875 \$ provenant du programme PAFAP se terminant au 31 décembre 2019;
- Le montant additionnel de 200 000 \$ réservé pour le PAFAP sur une partie du territoire de l'île de Hull de la ville de Gatineau;
- Un montant de 43 125 \$ provenant des soldes non utilisés du Programme de rénovation Québec au Plan d'investissements de l'année 2019.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

Adoptée

CM-2020-652

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2012-1417 du 26 septembre 2012, adjugeait un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., pour la préparation de plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence complète ou partielle, dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, pour un montant total approximatif de 1 418 797,25 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2016-594 du 6 juillet 2016, autorisait à la firme CIMA+, s.e.n.c. un ajustement de coût pour des honoraires professionnels supplémentaires concernant des services additionnels requis pour la surveillance en résidence des travaux d'un montant de 324 112,81 \$ incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le montant du contrat à 1 742 910,06 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2017-844 du 27 septembre 2017, autorisait une transaction entre la Ville de Gatineau et CIMA+, s.e.n.c. d'un montant de 569 126,25 \$ incluant les taxes, relativement au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le montant du contrat à 2 312 036,31 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les délégations de pouvoir numéros 140385, 142495, 150838 et 169168 ont déjà été approuvées pour un montant total de 108 007,52 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels supplémentaires recommandés antérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CIMA+, s.e.n.c. a déposé une réclamation pour une demande d'honoraires professionnels supplémentaires visant la surveillance bureau et chantier du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à l'analyse de la réclamation de la firme CIMA+, s.e.n.c., et que, suite aux diverses négociations entre la Ville de Gatineau et la firme CIMA+, s.e.n.c., le Service des infrastructures recommande le règlement final au montant total de 166 504,10 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget actuel du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier doit être majoré de 153 000 \$ (montant imputable) et que ce montant sera puisé à même le pro forma du Plan d'investissement – Volet maintien 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de l'ajustement au contrat dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit 200 000 \$, dans le présent cas;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût pour les honoraires supplémentaires encourus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-704 du 17 novembre 2020, ce conseil :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 140385, 142495, 150838 et 169168 d'un montant de 108 007,52 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant total de 166 504,10 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 274 511,62 \$ incluant les taxes;
- approuve la majoration du budget d'un montant de 153 000 \$ (montant imputable);
- autorise le trésorier à puiser une somme de 153 000 \$ (montant imputable) au pro forma du Plan d'investissement – Volet maintien 2020 pour financer l'excédent de coût du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier.

Le coût total révisé du contrat, suite à cet ajustement, s'élève à un montant de 2 586 547,93 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

Adoptée

CM-2020-653

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CHÂTEAU GOLF - PHASE 4 (LUCERNE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 11034936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Château Golf – Phase 4 (Lucerne);

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Château Golf – Phase 4 (Lucerne) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-706 du 17 novembre 2020, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. concernant le projet Château Golf – Phase 4 (Lucerne), montrée aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2019-037-01;

- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et au système de feux pour piétons ou de circulation si requis, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2020-654

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN CE QUI A TRAIT AU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) - DOSSIER 2029035**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-770 du 19 novembre 2019, autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a confirmé dans sa correspondance du 19 mai 2020, une aide financière de 5 263 074 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 6 578 844 \$ dans le cadre du sous-volet 2.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour les projets de réfection de services municipaux soumis par la Ville de Gatineau, soit le dossier 2029035 concernant la rue Joseph, les rues Leduc, Hélène-Duval et Saint-Jacques ainsi que les rues Davies, Richelieu et Montmorency;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu le 7 octobre 2020, le protocole d'entente dûment signé par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-707 du 17 novembre 2020, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente – Dossier numéro 2029035 (rues Joseph, Leduc, Hélène-Duval, Saint-Jacques, Davies, Richelieu et Montmorency) permettant la réalisation de ces projets d'infrastructures, suivant l'échéancier établi et la disponibilité des fonds.

Adoptée

**CM-2020-655**

Modifiée par la  
résolution numéro  
CM-2022-76  
du 2022-01-31

**VENTE DES LOTS 3 893 750, 1 102 820, 1 252 586 ET 1 253 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC, À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - RAPIBUS (TRONÇON LABROSSE-LORRAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 893 750, 1 102 820, 1 252 586 et 1 253 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le parc du Lac-Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (STO) a approché la Ville de Gatineau afin d'acquérir certaines parties de ces lots, dans le but d'y aménager les infrastructures requises permettant le prolongement du Rapibus vers l'est;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec la STO ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la cession des parcelles requises;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette cession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-708 du 17 novembre 2020, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et de céder pour un montant de 1 \$, à la Société de transport de l'Outaouais, les terrains suivants :
  - a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 893 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 4 394, 75 m<sup>2</sup>;
  - b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 6 679, 71 m<sup>2</sup>;

- c) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 252 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 6 270, 41 m<sup>2</sup>;
- d) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 253 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 2 409, 30 m<sup>2</sup>,

et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 21 septembre 2020;

- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de cession, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2020-656

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 546 391 - RÉFECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 515 BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** McDonald's Restaurants of Canada Limited est propriétaire du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant le 515 boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'une partie du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, d'une superficie de 41,8 m<sup>2</sup>, vise à corriger un enjeu de sécurité à l'intersection Saint-Raymond / Saint-Joseph et est requise suite à une demande du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ, gestionnaire de l'axe Saint-Raymond, demande que le mouvement de virage des camions semi-remorques à l'intersection puisse être réalisé sans empiètement, ce qui n'est pas le cas actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élargissement de la voie de virage à droite (de l'approche nord vers l'approche ouest) permettra également de sécuriser le piéton en attente sur le trottoir;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré afin d'acquérir l'immeuble, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation du terrain, le début des travaux de réfection de l'intersection étant prévu pour l'été 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-709 du 17 novembre 2020, ce conseil :

- mandate et autorise les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est requis, en partie, pour le projet de réfection du boulevard St-Joseph;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 15 750 \$, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même le poste budgétaire 18-18024-004, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate et autorise les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et d'autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 41,8 m<sup>2</sup>, tel que montré à la minute 1702 préparée par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 30 août 2019.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18024-004-84894	16 535,53 \$	PDI - Aménagement de surface – Boulevard Saint-Joseph - 17-3096 - Acquisitions Saint-Joseph
04-13493	787,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	785,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-657**

**DÉMISSION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-729 du 19 novembre 2019, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres se termine à la fin de leur secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2020, la Commission jeunesse a accepté la démission de six membres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la démission des membres de la Commission jeunesse de Gatineau suivants :

- Madame Charlotte Duperré, représentante de l'École secondaire Grande-Rivière;
- Madame Marily Thauvette, représentante de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin;
- Madame Natalie Abou-Rahal, représentante de l'École secondaire de l'Île;
- Madame Naureen Ahmed, représentante de l'École secondaire Grande-Rivière;
- Madame Alexie Latulippe, représentante de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau;
- Monsieur Adam Larcher, représentant de l'École polyvalente Le Carrefour.

Adoptée

**CM-2020-658**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021 AVEC LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a accordé une aide financière aux Instances régionales de loisirs pour personnes handicapés (IRLPH) afin de permettre à un maximum de jeunes qui vivent avec un handicap de participer à un camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais est le répondant en Outaouais du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et est reconnu comme Instances régionales de loisir pour personnes handicapées (IRLPH);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est une organisation admissible pour obtenir une aide financière de Loisir sport Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais de son programme d'intégration Enfex, vise la participation des enfants ayant des besoins particuliers à ses camps de jour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-710 du 17 novembre 2020, ce conseil :

- approuve la Convention d'aide financière (2020-2021) avec Loisir sport Outaouais, assurant une contribution au financement du programme ENFEX du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à l'été 2020;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document relatif à cette contribution financière;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, l'aide financière à recevoir dans le cadre de cette convention.

Adoptée

**CM-2020-659**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PRÊT AVEC LOTO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DE QUATRE ŒUVRES DE LA COLLECTION PERMANENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-74 du 24 janvier 2017, a adopté une entente de prêt pour la mise en valeur de quatre œuvres de la collection permanente à l'intérieur du complexe du Casino du Lac-Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que Loto-Québec souhaitent renouveler l'entente de prêt pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la collection permanente continuera de bénéficier de la visibilité qu'offre ce lieu d'exposition et qu'elle pourra ainsi continuer de rayonner auprès de la collection Loto-Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-711 du 17 novembre 2020, ce conseil :

- accepte le renouvellement du prêt entre la Ville de Gatineau et Loto-Québec pour la mise en valeur de quatre œuvres de la collection permanente au complexe du Casino du Lac-Leamy;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt entre la Ville de Gatineau et Loto-Québec ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente.

Adoptée

**CM-2020-660**

**DÉPÔT DE L'ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE MOBILIER GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, s'est engagée à réaliser un inventaire du patrimoine mobilier sur son territoire dans le cadre de l'Entente de développement culturelle 2013-2015 signée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a embauché la firme Bergeron-Gagnon inc. pour réaliser une étude des biens mobiliers patrimoniaux sur son territoire conformément à la résolution numéro CE-2016-702 du 31 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur le patrimoine mobilier a été réalisée auprès de 19 partenaires, dans 11 lieux municipaux et 14 lieux privés, communautaires ou publics, touchant diverses sphères du patrimoine de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude du patrimoine mobilier rassemble 1 436 fiches d'inventaire de biens ou de regroupements de biens, qu'elle en détermine la valeur patrimoniale, qu'elle identifie des recommandations pour en assurer la préservation et la valorisation et qu'elle facilite l'attribution d'une protection légale pour les biens distinctifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juin 2019, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à la suite d'une présentation des résultats de l'étude du patrimoine mobilier de Gatineau, recommande au conseil municipal l'adoption du dépôt du rapport synthèse de l'inventaire du patrimoine mobilier gatinois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-712 du 17 novembre 2020, ce conseil accepte le dépôt de l'étude sur l'inventaire du patrimoine mobilier de Gatineau, incluant tous les documents, bases de données et rapports qu'elle contient.

Adoptée

CM-2020-661

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2020-437 ET DE LA NOUVELLE ENTENTE - DÉPLACEMENT DU SITE DE BAL DE NEIGE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE - 373 640 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la 43<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, du 5 au 21 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien demeure un acteur financier important au développement du volet québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise a toujours le potentiel d'attirer plusieurs milliers de visiteurs dans une version modulée et sécuritaire du Domaine des flocons ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation sanitaire qui sévit actuellement en raison de la pandémie demeure précaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un guide sanitaire du projet respectant les exigences de la Direction de la Santé publique est en développement en lien avec la situation pandémique qui prévaudra;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de qualité, dans un mode contemplatif de sculpture sur neige, demeure une proposition constructive, positive, accessible et sécuritaire pour les citoyens de Gatineau et de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour du protocole d'entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de la version modulée de la rive québécoise de Bal de Neige 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 53 000 \$ de Tourisme Québec est confirmée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'approbation de l'entente-cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-713 du 17 novembre 2020, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2020- 437 du 7 juillet 2020;
- approuve la nouvelle version de l'entente entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2021;
- autorise le trésorier à :
  - prévoir au budget 2021, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 415 000 \$ au poste budgétaire 02-71511 et de 53 000 \$ en services pour un total de 468 000\$;
  - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, tous les revenus des subventions, commandites et revenus autonomes de l'événement;
  - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2020 et 2021;
  - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2021 par le conseil municipal;
  - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

Adoptée

CM-2020-662

**AVENANT NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont conclu une entente pour le prêt de service de policiers du Service de police de la Ville de Gatineau à la Sûreté du Québec affecté à l'escouade régionale mixte de l'Outaouais, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020, ci-après appelée « l'entente 2017-2020 », (CM-2020-118);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de l'entente 2017-2020 prévoit que malgré la date de sa signature par les parties, cette entente est effective du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12 de l'entente 2017-2020 prévoit que toute modification à son contenu doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite par les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de modifier cette entente afin de la prolonger pour une période additionnelle d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-714 du 17 novembre 2020, ce conseil autorise le directeur du Service de police à signer l'avenant numéro 1 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Sûreté du Québec afin de prolonger d'une année la participation de trois policiers à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2020.

Adoptée

CM-2020-663

**AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLEUS ET RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DES CINQ COMITÉS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 800-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer un membre, en raison de la démission d'un des représentants de l'employeur siégeant sur le Comité de retraite du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de madame Linda Brouillette à titre de représentante de l'employeur au sein des cinq comités de retraite des régimes de retraite de la Ville de Gatineau arrivera à échéance le 12 février 2021 et qu'il y a lieu de reconduire son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- la nomination de monsieur Yannick Bélisle, inspecteur-chef, Service de police, comme représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des cols bleus de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Stéphane Saumure;
- de reconduire le mandat de madame Linda Brouillette, directrice du Service des ressources humaines à titre de représentante de l'employeur, pour une nouvelle période de trois ans, au sein des Comités de retraite suivants :
  - Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019);
  - Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019);
  - Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017);
  - Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 800-2017);
  - Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 869-2020).

Adoptée

CM-2020-664

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-716 du 17 novembre 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-009) sous la gouverne du chef de division - Réseaux et aménagements urbains;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-040) sous la gouverne du chef de division - Circulation et sécurité routière;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire I (poste numéro SIS-BLC-010) sous la gouverne du directeur - Service des infrastructures.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2020-665

**2020 SP 226 - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITEURS INDÉPENDANTS - SERVICE DES FINANCES****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-686 du 4 novembre 2020, ce conseil adjuge un contrat à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., 200, rue Montcalm, suite 405, Gatineau, Québec, J8Y 3B5, pour la fourniture de services professionnels d'auditeurs indépendants pour la Ville et les organismes faisant partie de son périmètre comptable pour les années financières 2020 à 2024, pour un montant total de 1 298 642,63 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 septembre 2020, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années 2021 à 2024 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13310-413-84895	23 342,42 \$	Finances - Compt - Vérification
04-13493	1 111,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 108,90 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13310-321	10 000 \$		Finances - Timbres-poste
02-13310-344	6 000 \$		Finances - Impression et diffusion
02-13310-349	2 000 \$		Finances - Autres publications - Inform
02-13310-322	1 000 \$		Finances - Frais de livraison
02-13310-341	1 000 \$		Finances - Avis et annonces
02-13310-413		20 000 \$	Finances - Compt. - Vérification

Un certificat du trésorier a été émis le 30 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-666

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 37 973 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 37 973 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2020, à savoir :

**NOUVELLE VILLE DE GATINEAU**

58-2002	99 900 \$	621-2009	17 300 \$	768-2015	300 000 \$
65-2002	74 700 \$	662-2010	412 200 \$	775-2015	2 500 000 \$
73-2002	4 600 \$	707-2012	559 300 \$	788-2016	400 000 \$
74-2002	46 500 \$	713-2012	25 400 \$	793-2016	300 000 \$
75-2002	23 600 \$	721-2013	1 000 \$	795-2016	90 000 \$
106-2003	14 700 \$	724-2013	39 800 \$	796-2016	2 091 000 \$

143-2003	87 000 \$	728-2013	45 600 \$	806-2017	700 000 \$
162-2003	31 400 \$	729-2013	11 600 \$	812-2017	1 800 000 \$
167-2003	6 200 \$	730-2013	231 300 \$	827-2017	340 000 \$
174-2003	131 000 \$	732-2013	34 700 \$	828-2018	1 400 000 \$
178-2003	50 400 \$	744-2014	24 200 \$	830-2018	2 100 000 \$
204-2004	19 000 \$	748-2014	115 700 \$	842-2018	1 000 000 \$
205-2004	24 600 \$	750-2014	22 200 \$	843-2018	1 900 000 \$
206-2004	22 100 \$	751-2014	694 100 \$	848-2019	1 000 000 \$
639-2009	8 563 300 \$	756-2014	204 700 \$	863-2019	610 000 \$
125-2003	3 300 \$	770-2015	92 500 \$	868-2020	1 400 000 \$
309-2005	19 100 \$	363-2006	627 000 \$	740-2013	636 000 \$
385-2007	23 500 \$	662-2010	129 000 \$	811-2017	4 800 000 \$
409-2007	2 900 \$	751-2014	1 400 000 \$		
470-2008	60 600 \$	756-2014	610 000 \$		

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 639-2009, 363-2006, 662-2010, 751-2014, 756-2014, 768-2015, 775-2015, 788-2016, 793-2016, 795-2016, 796-2016, 806-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 863-2019, 868-2020, 740-2013 et 811-2017, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait le 30 novembre 2020, un emprunt au montant de 9 199 000 \$, sur un emprunt original de 15 600 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 143-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 204-2004, 205-2004, 206-2004 et 639-2009;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 novembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 143-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 204-2004, 205-2004, 206-2004 et 639-2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 décembre 2020;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Ces obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639-2009, 363-2006, 662-2010, 751-2014, 756-2014, 768-2015, 775-2015, 788-2016, 793-2016, 795-2016, 796-2016, 806-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 863-2019, 868-2020, 740-2013 et 811-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 3 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 363-2006, 662-2010, 751-2014, 756-2014, 768-2015, 775-2015, 788-2016, 793-2016, 795-2016, 796-2016, 806-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 863-2019, 868-2020, 740-2013 et 811-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 3 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 143-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 204-2004, 205-2004, 206-2004 et 639-2009, soit prolongé de trois jours.

Adoptée

CM-2020-667

**RECONDUCTION DU MANDAT DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de madame Maude Marquis-Bissonnette et de monsieur Gilles Chagnon se terminent le 21 novembre 2020, au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Maude Marquis-Bissonnette et monsieur Gilles Chagnon sont intéressés à poursuivre leur implication au conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais suggère de reconduire les mandats de madame Maude Marquis-Bissonnette et de monsieur Gilles Chagnon au sein de son conseil, pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil reconduit les mandats de madame Maude Marquis-Bissonnette et de monsieur Gilles Chagnon au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais, et ce, jusqu'au 17 novembre 2023.

Adoptée

CM-2020-668

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-936**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désigne madame Maude Marquis-Bissonnette comme représentante de Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), en remplacement de monsieur Mike Duggan;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2017-936 du 21 novembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- nomme à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), madame Maude Marquis-Bissonnette, en remplacement de monsieur Mike Duggan et que cette nomination sera effective le 17 novembre 2020;
- modifie la résolution numéro CM-2017-936 du 21 novembre 2017.

Adoptée

CM-2020-669

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU COMME MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE GESTION DES BERGES DE L'OUTAOUAIS (CGBRO)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais (CGBRO) demande à la Ville de Gatineau d'identifier un représentant en prévision d'une formation prochaine du conseil d'administration de la CGBRO;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de création du Refuge faunique Gatineau-Lochaber est piloté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** ce territoire sera créé en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Il s'étendra sur près de 27,9 km<sup>2</sup>, dont près des deux tiers (18 km<sup>2</sup>) se trouvant dans la Ville de Gatineau. Cela en fera le plus grand refuge de la province, qui en compte déjà neuf;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les années 1970, le gouvernement du Québec a entrepris d'acquérir les terres humides bordant la rivière des Outaouais entre Gatineau et Lochaber;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec est soucieux d'assurer la protection de ces milieux riches au plan faunique tout en permettant leur mise en valeur (dont l'exploitation et l'observation de la faune);

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP a proposé le statut de refuge faunique pour ce territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les refuges fauniques permettent de préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, l'aide qu'il représente pour une espèce menacée ou vulnérable;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur à l'étude répond parfaitement à ces critères et que le statut de refuge faunique permet aussi de mettre en place une réglementation visant à encadrer la pratique d'activités récréatives et l'accessibilité au territoire, dans le but de conserver l'habitat de la faune;

**CONSIDÉRANT QUE** dès 2006, le MFFP a cru bon de susciter la création d'une corporation afin que la gestion du territoire du futur refuge faunique puisse être déléguée à des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci porte le nom de Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais (CGBRO). Bien que la CGBRO du futur refuge existe, ses réalisations sont jusqu'à maintenant limitées étant donné l'absence de statut officiel pour le territoire visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes faisant partie de la CGBRO doivent attendre la création officielle du refuge et de son règlement pour se doter d'un plan de développement des activités et services sur le territoire et effectuer des demandes de subventions pour, par exemple, remettre à niveau l'accès et la signalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut souligner aussi que la CGBRO, bien qu'indépendante du MFFP, sera liée au Ministère par un protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements généraux préliminaires de la CGBRO prévoient que le conseil d'administration soit composé d'organismes et de personnes issues de divers horizons, mais gravitant autour du territoire du refuge et des activités qui y ont lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** deux postes sur 10 sont prévus pour le réseau municipal, soit un pour la Ville de Gatineau et un pour la MRC de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un intervenant clé dans le cadre de la mise en place du refuge faunique, d'autant que la plus grande partie du territoire est comprise à l'intérieur de ses limites;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a des outils et du personnel qui peuvent contribuer à la promotion et au développement du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**autrefois, la Ville avait contribué financièrement à l'aménagement d'un sentier avec passerelle flottante à la baie McLaurin;

**CONSIDÉRANT QUE** récemment, les conseillers des districts adjacents au refuge ont semblé intéressés par la protection et le développement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP demande à la Ville de Gatineau que le conseil municipal assigne un représentant de la Ville en prévision d'une formation prochaine du conseil d'administration de la CGBRO;

**CONSIDÉRANT QUE** ce représentant sera en mesure de véhiculer le point de vue de la Ville et de traiter des sujets entourant la conservation de la nature et le développement du loisir sur ce territoire au potentiel élevé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur le conseiller Jean Lessard, à titre de représentant de la Ville de Gatineau comme membre au sein de la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 15, 22 juin et 31 août 2020
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 6 avril 2020
3. Procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 15, 22 juin et 10 août 2020
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2020
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2020
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 11 septembre 2020
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 19 septembre 2020
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 17 octobre 2020
9. Procès-verbal des réunions de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenues les 10 juin et 19 août 2020
10. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 16 septembre 2020
11. Procès-verbal de la réunion du Comité de toponymie tenue le 14 septembre 2020
12. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le septembre 2020
13. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 24 septembre 2020

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-427 du 7 juillet 2020
2. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-422 du 7 juillet 2020
3. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture à la résolution numéro CM-2019-639 du 22 octobre 2019
4. Pétition datée du 16 octobre 2020 par madame Caroline Lefebvre - Accès aux chiens dans la forêt Boucher
5. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 septembre, 7, 14 et 21 octobre 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 octobre 2020

6. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 821-2018 adopté lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2020 par la résolution numéro CM-2020-29 et entré en vigueur le 26 septembre 2020 suite à l'approbation du ministère
7. Lettre de monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin adressée aux élus de l'Assemblée nationale et lue lors du conseil municipal du 17 novembre 2020 - Gatineau et la zone rouge

CM-2020-670

**PROCLAMATION DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE DU 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec, et ce, chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- proclame la Ville de Gatineau, municipalité alliée contre la violence conjugale;
- s'engage à rendre cet engagement public lors des 12 jours d'action 2020;
- proclame les 12 jours d'action contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2020 et s'engage à hisser le drapeau durant cette période à la Maison du citoyen.

Adoptée

**CM-2020-671**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 57.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière